

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, en la Mairie Principale du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents: Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Valentin LESBROS, Alan MICHEL, Clément MONNOT, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Killian VALLON

Excusés/Absents : Guy PATRAS, Cécile LAPEYRE

Pouvoirs : Guy PATRAS a donné pouvoir à J.L. SERRES

Secrétaire de séance : Jean-Louis SERRES

Objet : Délibération portant organisation et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation et la valorisation d'emplacements identifiés comme pouvant accueillir des d'activités économiques d'initiatives privées sur le territoire communal – Secteur VALLÉE & STATIONS

EXPOSÉ DES MOTIFS,

Dans la perspective de valoriser le domaine public et privé communal en favorisant notamment l'accueil d'activités économiques et touristiques, notre Assemblée a autorisé par délibérations du 29 avril 2024, le lancement de deux appels à manifestations d'intérêts à réalisations successives visant les secteurs des Stations et de Vallée.

Les activités économiques d'initiatives privées contribuent au développement du territoire en participant à son attractivité notamment touristique, en diversifiant et complétant l'offre à destination des touristes, ce qui revêt un intérêt capital notamment pour le développement des stations du DEVOLUY.

Pour ceux des emplacements situés sur le domaine public, cet appel à manifestation d'intérêt répond et intègre les évolutions législatives prévues par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant l'organisation d'une procédure de sélection préalable permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Les emplacements sis sur le domaine privé communal, ne sont pas visés par cette législation néanmoins, quoique leur valorisation apparaît tout aussi importante et constitue un levier réel de l'action communale ; c'est pourquoi, il vous est proposé d'intégrer ces emplacements relevant du domaine privé de la Commune dans les appels à manifestations d'intérêts.

Il est proposé ici de reconduire le dispositif délibéré le 29 avril 2024, pour une nouvelle séquence 2025, à périmètre identique, aucune des parcelles visées à l'AMI initial ne faisant à ce stade l'objet de négociations exclusives ; néanmoins divers opérateurs se sont fait connaître ou ont exprimé un intérêt pour l'initiative mise en œuvre en Dévoluy.

La reconduction du dispositif à réalisations successives visant les secteurs des Stations et de Vallée, favoriserait le positionnement effectif des opérateurs intéressés et l'émergence de projets structurants sur le territoire.

Il est également proposé de conserver les critères de sélection précédemment définis :

- Critère n°1 : critère technique relatif au projet d'activité ou d'exploitation (concours du projet à l'attractivité touristique ou au dynamisme économique de la commune, produits ou services proposés, qualité de l'insertion du projet sur le domaine : qualité esthétique du projet, insertion dans son environnement, nature des charges librement consenties par l'opérateur, garanties techniques présentées par l'opérateur) ;
- Critère n°2 : critère financier (nature et volume des investissements de l'opérateur, offre de prix ou montant de la redevance, nature des charges librement consenties par l'opérateur, garanties financières présentées par l'opérateur).

Compte tenu de la localisation de la Commune, des caractéristiques propres à son territoire et de sa vocation touristique, les initiatives relatives à des projets et opérations, à vocation hôtelière ou para hôtelières, à vocation d'accueil, de soins et d'hébergement climatiques, les initiatives relatives à des projets et opérations en matière d'accueil et d'hébergement à destination des sportifs ou encore les activités climatiques et sportives, sont susceptibles d'être privilégiées.

Afin de permettre l'émergence du plus grand nombre de projets, il est proposé que la présente reconduction d'appels à manifestation d'intérêt puisse faire l'objet de séquences successives d'appels à projets et, qu'à cette fin, les manifestations d'intérêts puissent être formulées comme il est précisé ci-après pour l'année 2025 :

- Séquence n°1 : 15 avril à 12h ;
- Séquence n°2 : 10 juillet à 12h ;
- Séquence n°3 : 15 octobre à 12h.

Ainsi que le prévoient les textes en vigueur, les emplacements n'ayant pas fait l'objet de dépôt de candidatures pertinentes ou pour lesquels les pourparlers n'auront pas abouti, pourront le cas échéant être attribués par une procédure de gré à gré ou dans le cadre de phases ultérieures d'appel à manifestation d'intérêt.

Les propositions seront analysées par une Commission municipale ad hoc composée de 3 élus dont le Maire. Il y a lieu compte tenu de la composition renouvelée de notre Assemblée de procéder à une nouvelle désignation des membres des diverses commissions ad hoc.

L'autorité municipale sera libre d'engager des négociations avec les opérateurs de son choix.

Les pourparlers permettront de définir précisément l'opération portée par l'opérateur économique ayant manifesté son intérêt, les conditions de sa réalisation et d'élaborer les termes d'un dispositif contractuel rappelant la nature du projet, les obligations de l'opérateur, les investissements réalisés et les modalités de réalisation de l'opération projetée, le devenir des ouvrages éventuellement réalisés,

le cas échéant nature des charges librement consenties par l'opérateur, la durée contractuelle et selon qu'il s'agit d'un intérêt portant occupation domaniale ou cession le montant de la redevance ou de l'offre de prix.

En tout état de cause, notre Assemblée sera appelée à délibérer sur le choix de l'opérateur retenu, le projet porté par cet opérateur et le dispositif contractuel préalablement à tout engagement de la Commune.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer à ce stade sur le principe de la reconduction de ce dispositif d'appel à manifestation d'intérêt à séquence successives et d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ce processus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif concernant l'organisation d'appels à manifestations d'intérêts à réalisation successives pour l'année 2025 concernant l'installation d'activités économiques et touristiques d'initiatives privées sur des dépendances du domaine public ou privé de la commune ;
- **DÉCIDE** que les commissions ad hoc sont composées ainsi que suit :
 - Pour le secteur VALLÉE : Madame le Maire, M. Alain LAURENS et M. Jean-Louis SERRES ;
 - Pour le secteur STATIONS Superdévoluy : Madame le Maire, M. Stéphane PATRAS et M. Jean-Louis SERRES
 - Pour le secteur STATIONS La joue-du-Loup : Madame le Maire, M. Alain LAURENS et M. Jean-Louis SERRES
- **HABILITE** Madame le Maire à engager toute discussion et pourparlers utiles à la conclusion d'un dispositif contractuel adéquat avec les personnes ou opérateurs économiques sélectionnés par la commission ad hoc définie ci-avant ;
- **DÉCIDE** Le choix de l'opérateur, les projets portés et les dispositifs contractuels résultant des propositions et négociations conduites dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, et pour chacune des séquences successives dudit appel, seront soumis à l'approbation du conseil municipal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toute procédure, à prendre toutes décisions, et à signer tout acte utile à l'exécution pleine et entière de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

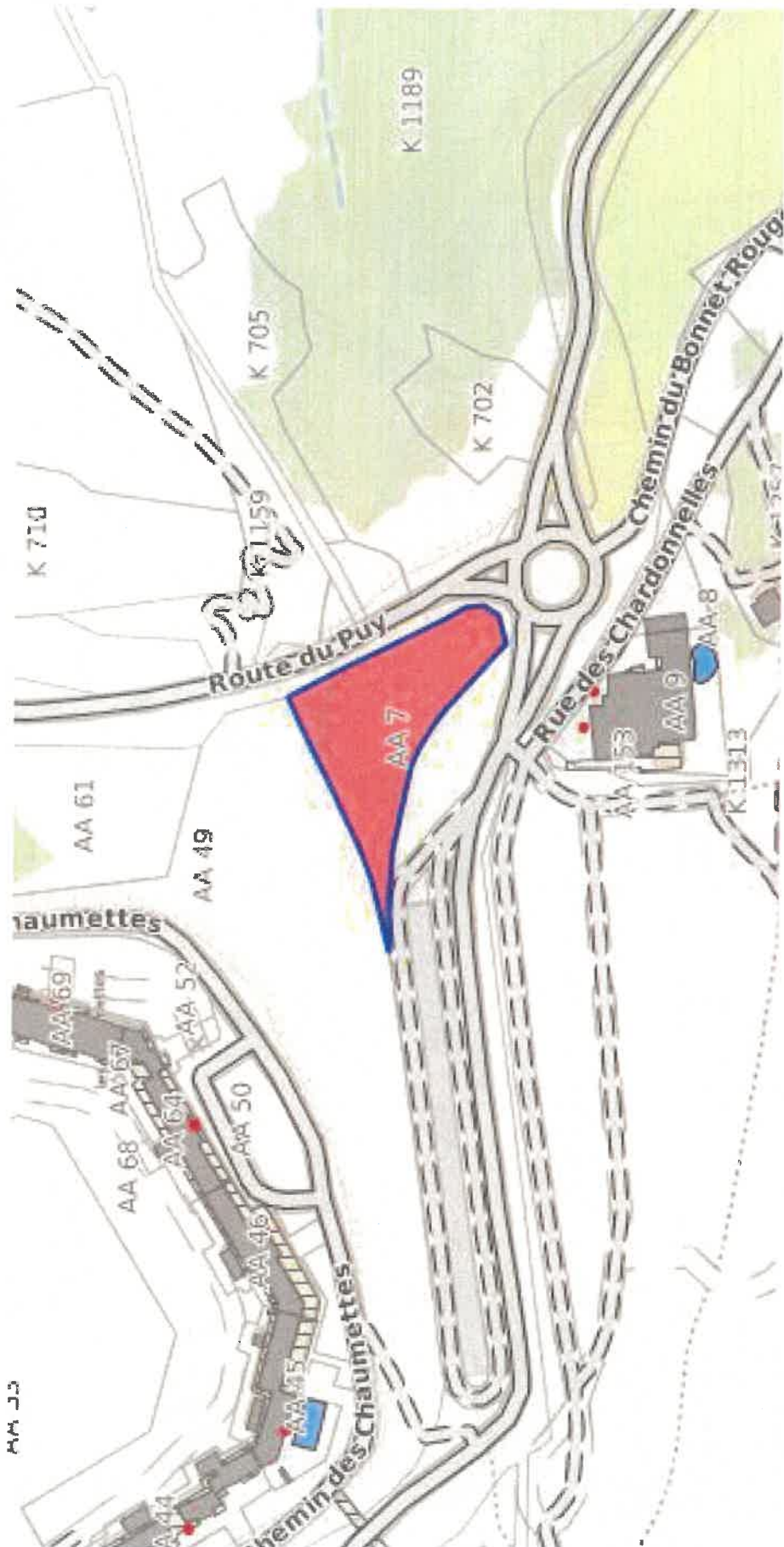
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 21_02_2025
Publié le : 21_02_2025
Affiché le : 21_02_2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

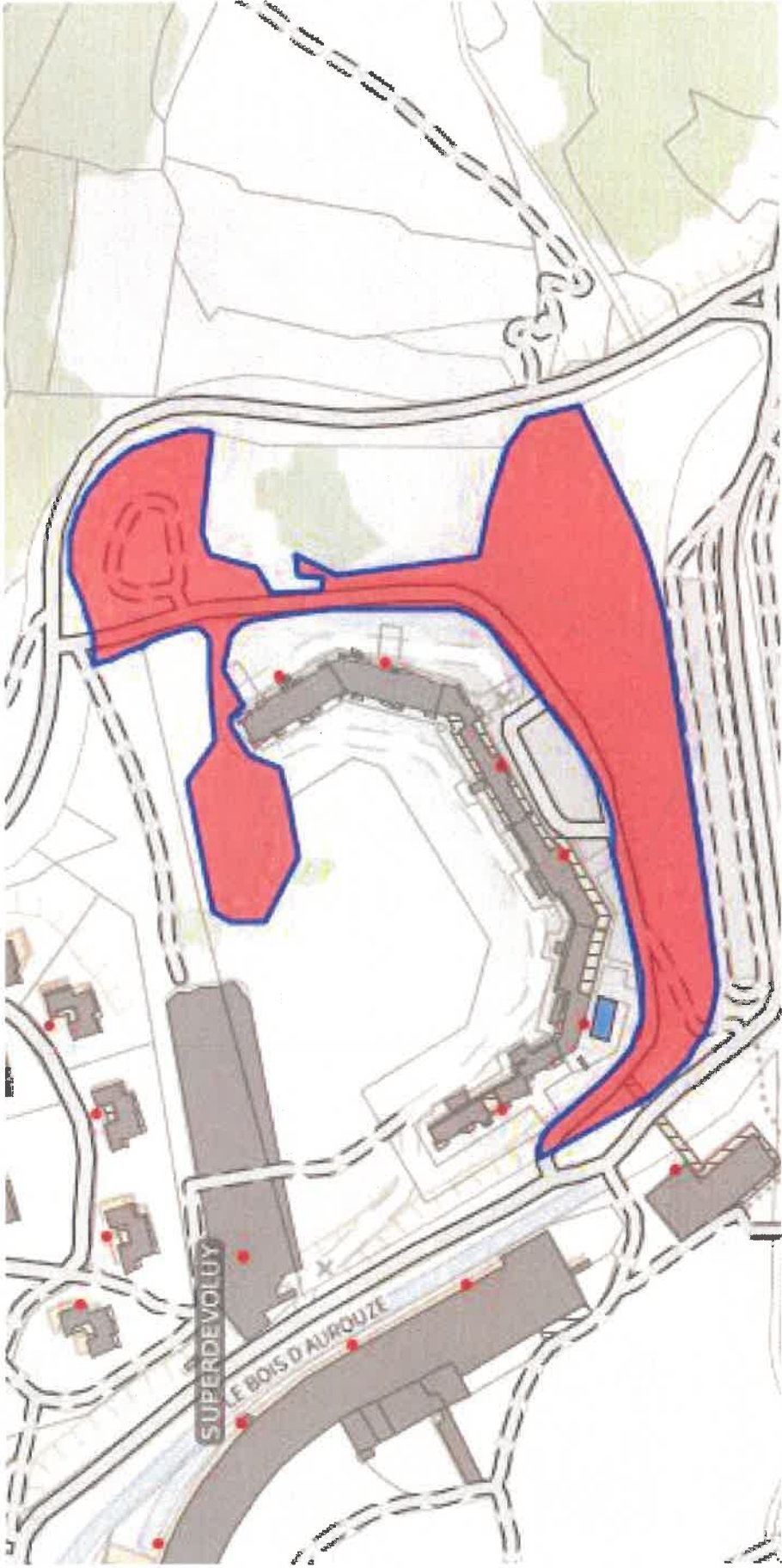
Alexandra BUTEL





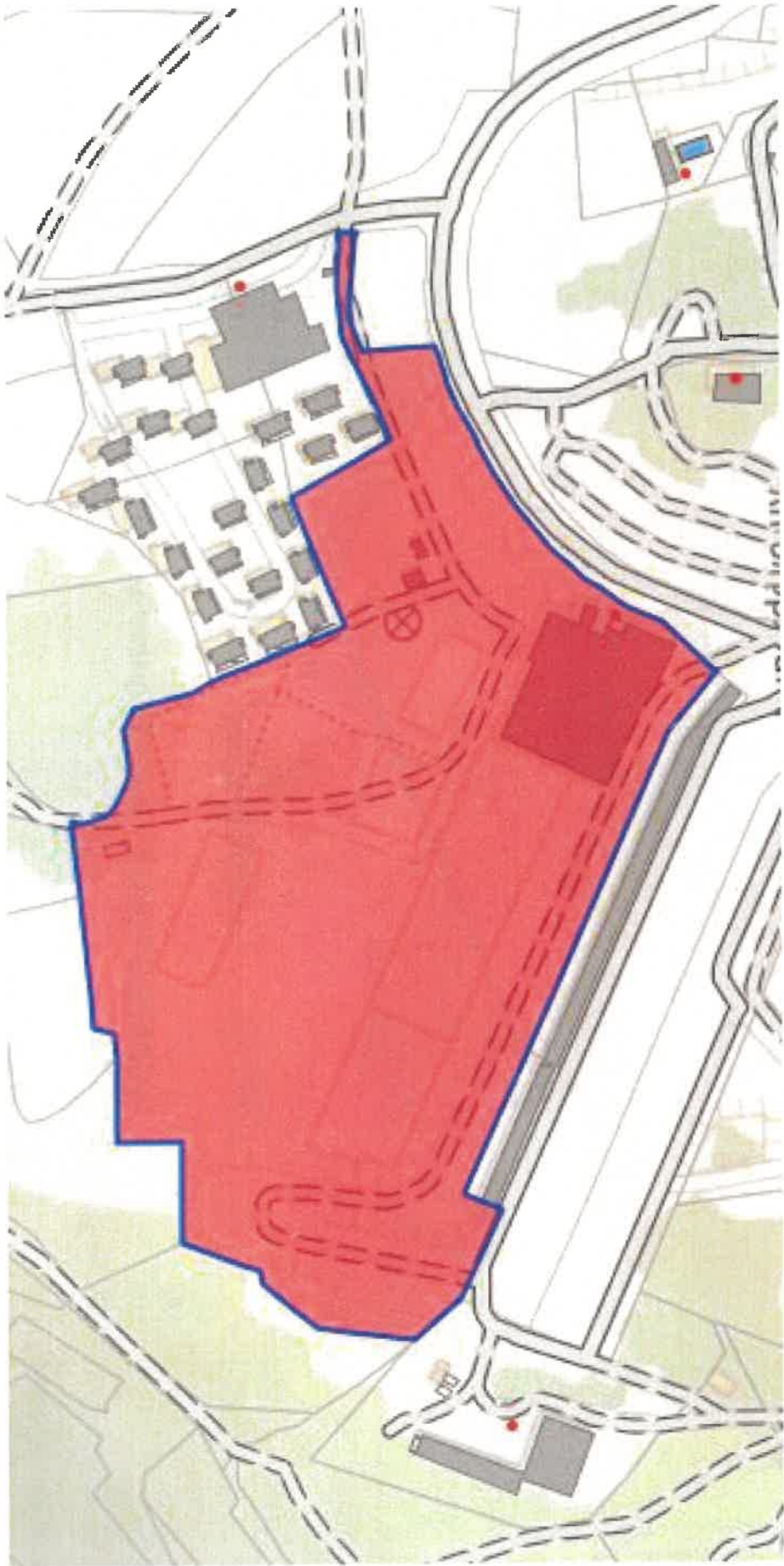
SUPERDEVOLUY – AA 7

2025-024 – ANNEXE



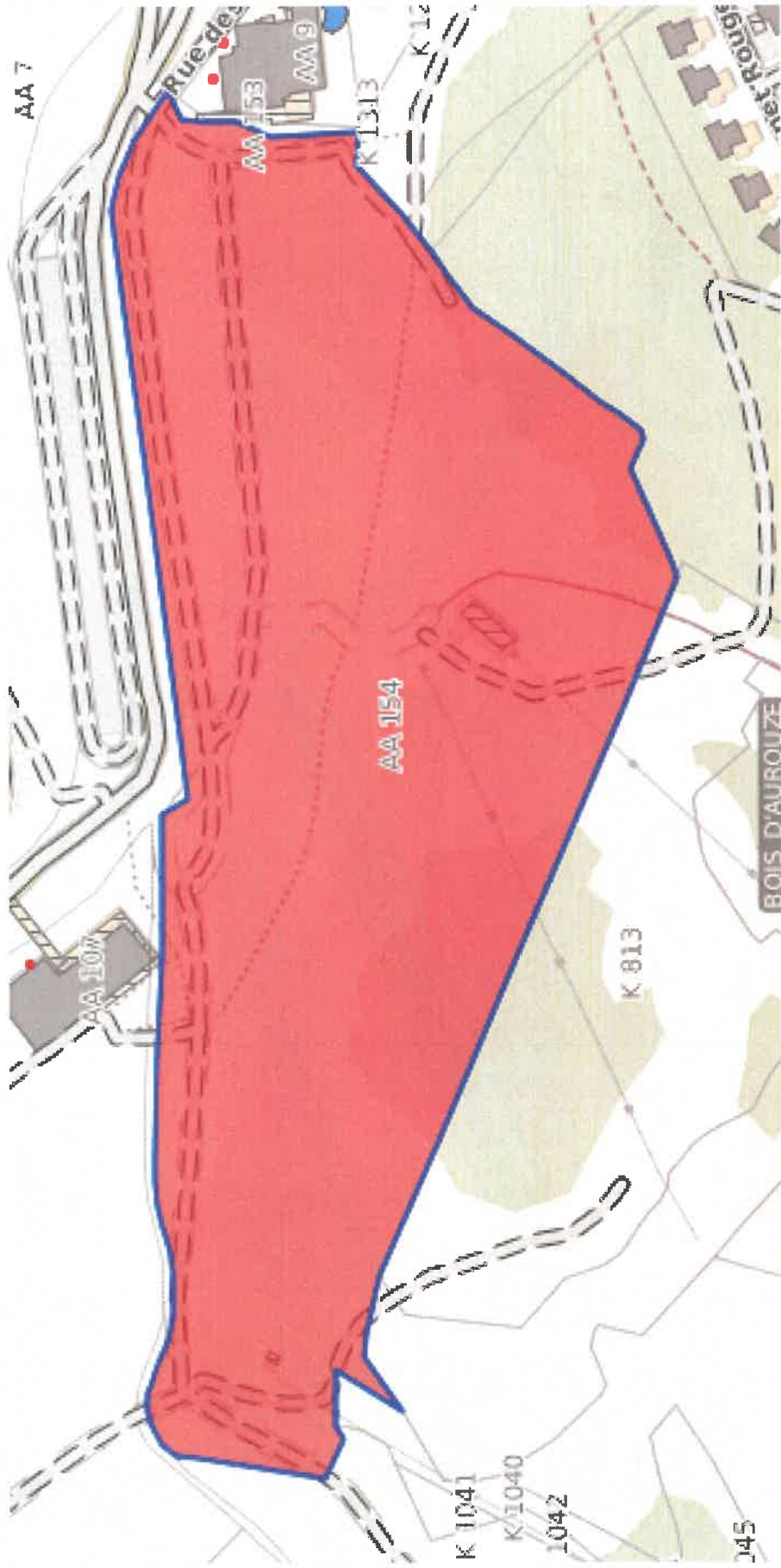
SUPERDEVOLUY – AA 49 (partiellement)

2025-024 – ANNEXE



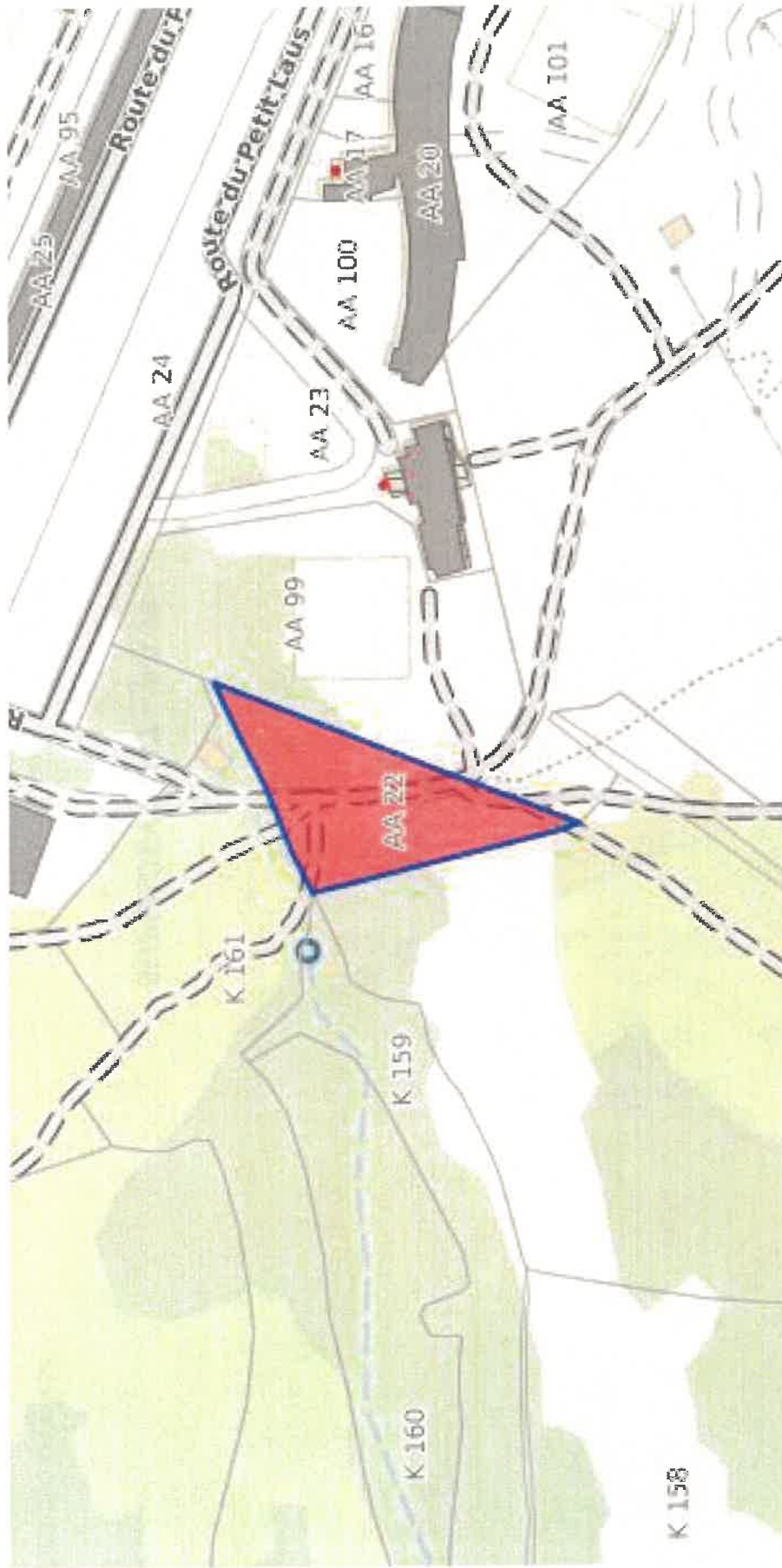
SUPERDEVOLUY – AA 98 (partiellement)

2025-024 – ANNEXE



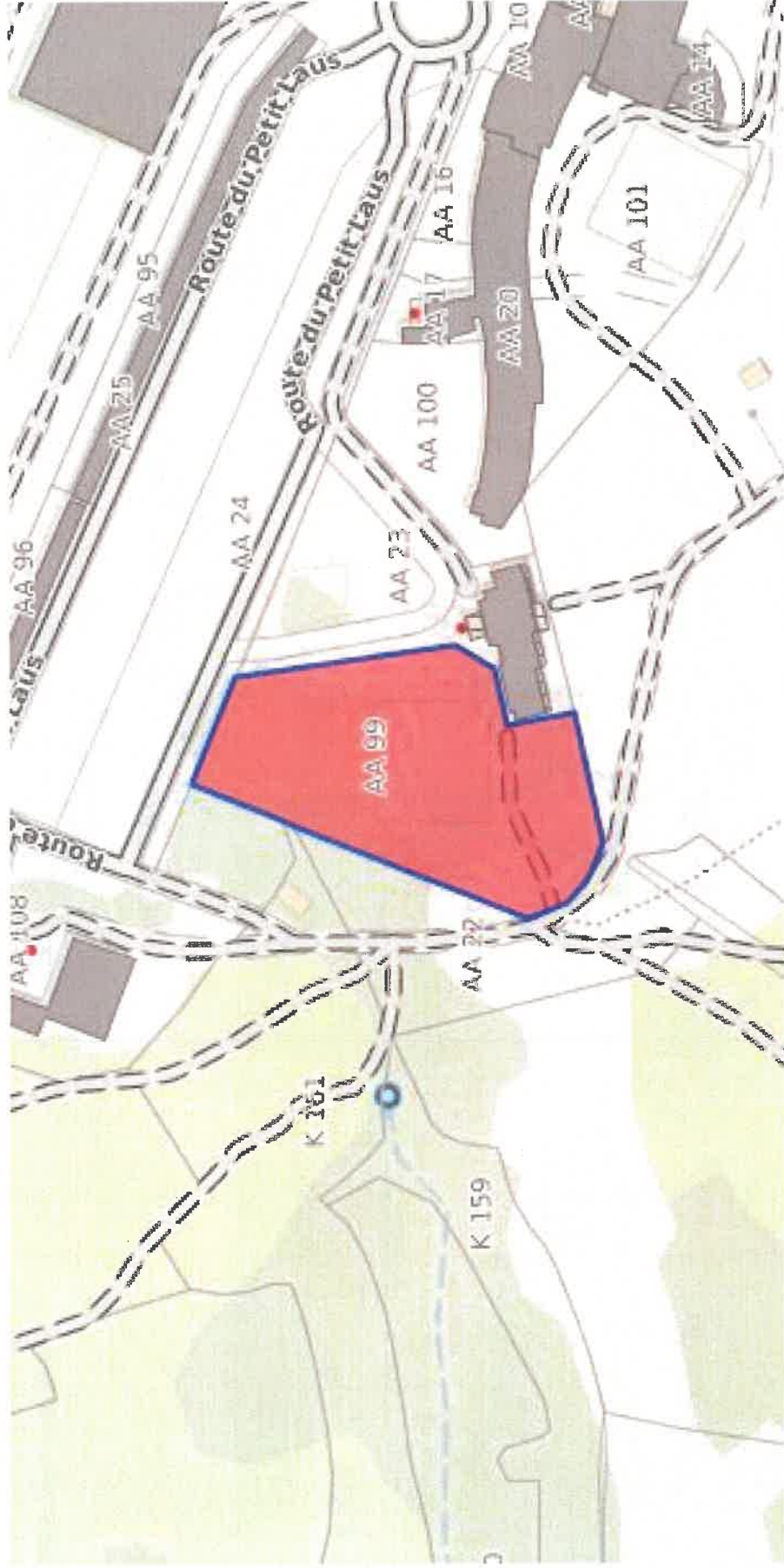
SUPERDEVOLUY – AA 154 (partiellement)

2025-024 – ANNEXE



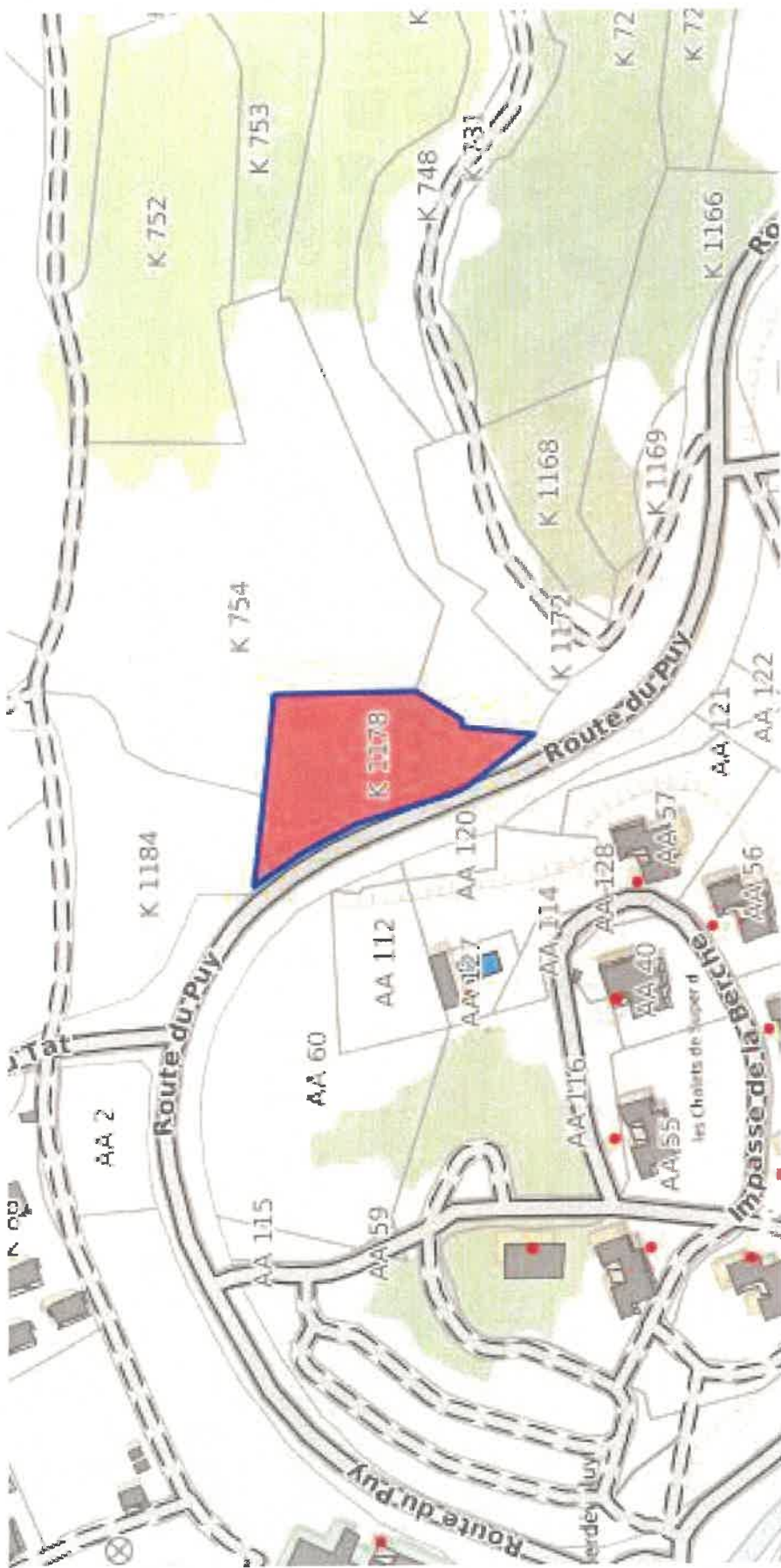
SUPERDEVOLUY – AA 22

2025-024 – ANNEXE



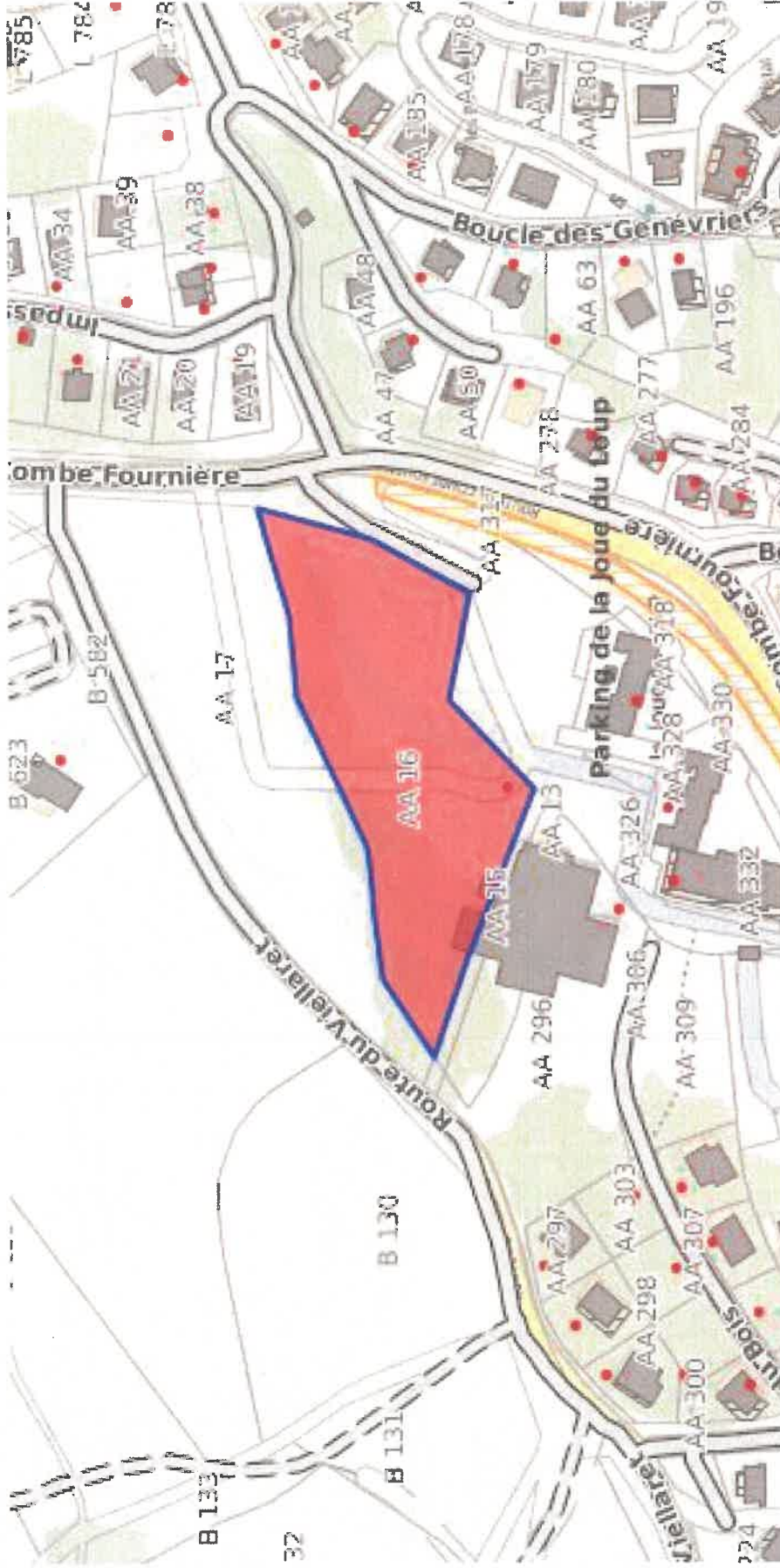
SUPERDEVOLUY – AA 99

2025-024 – ANNEXE



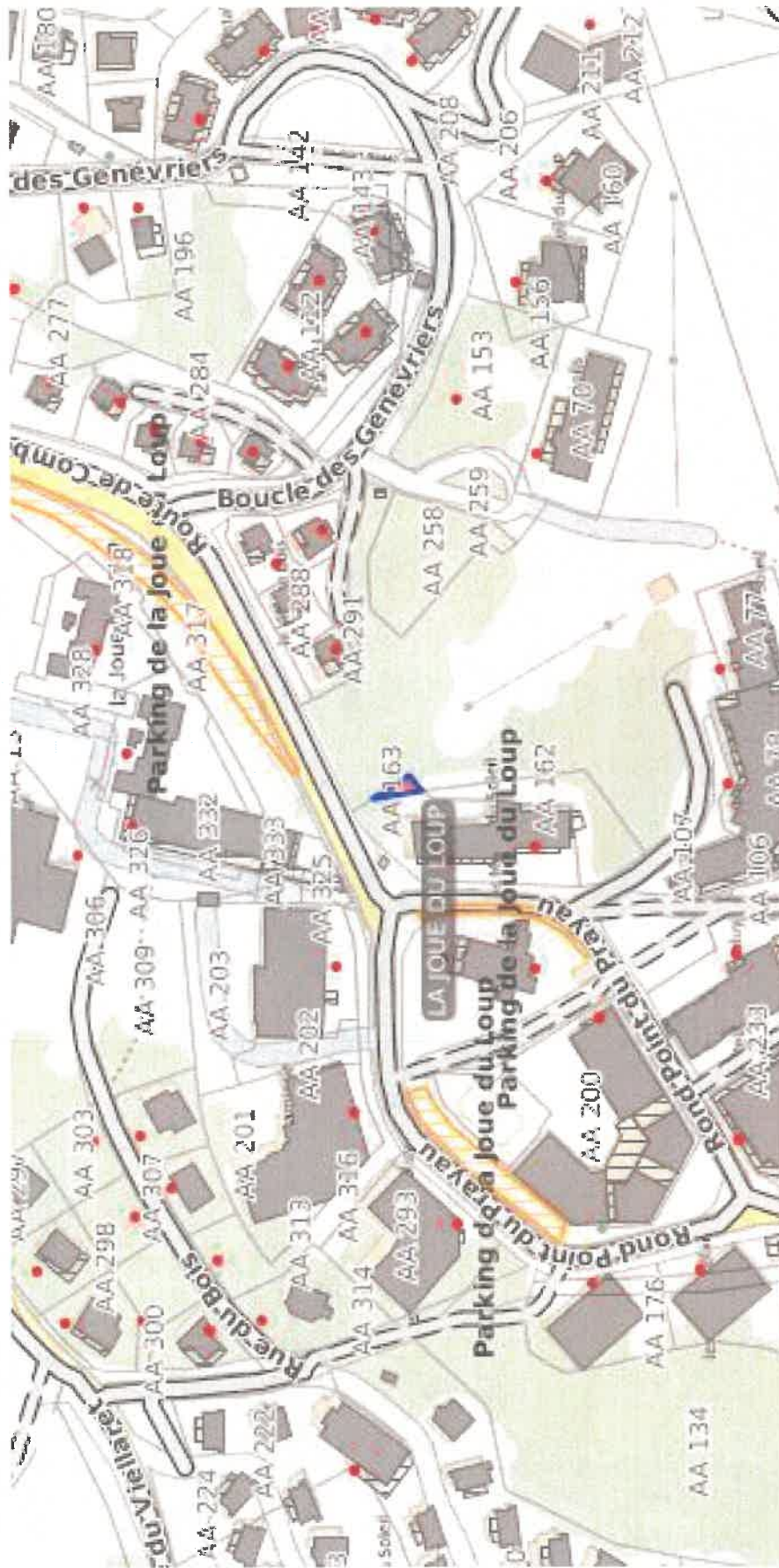
SUPERDEVOLUY - K 1178

2025-024 - ANNEXE



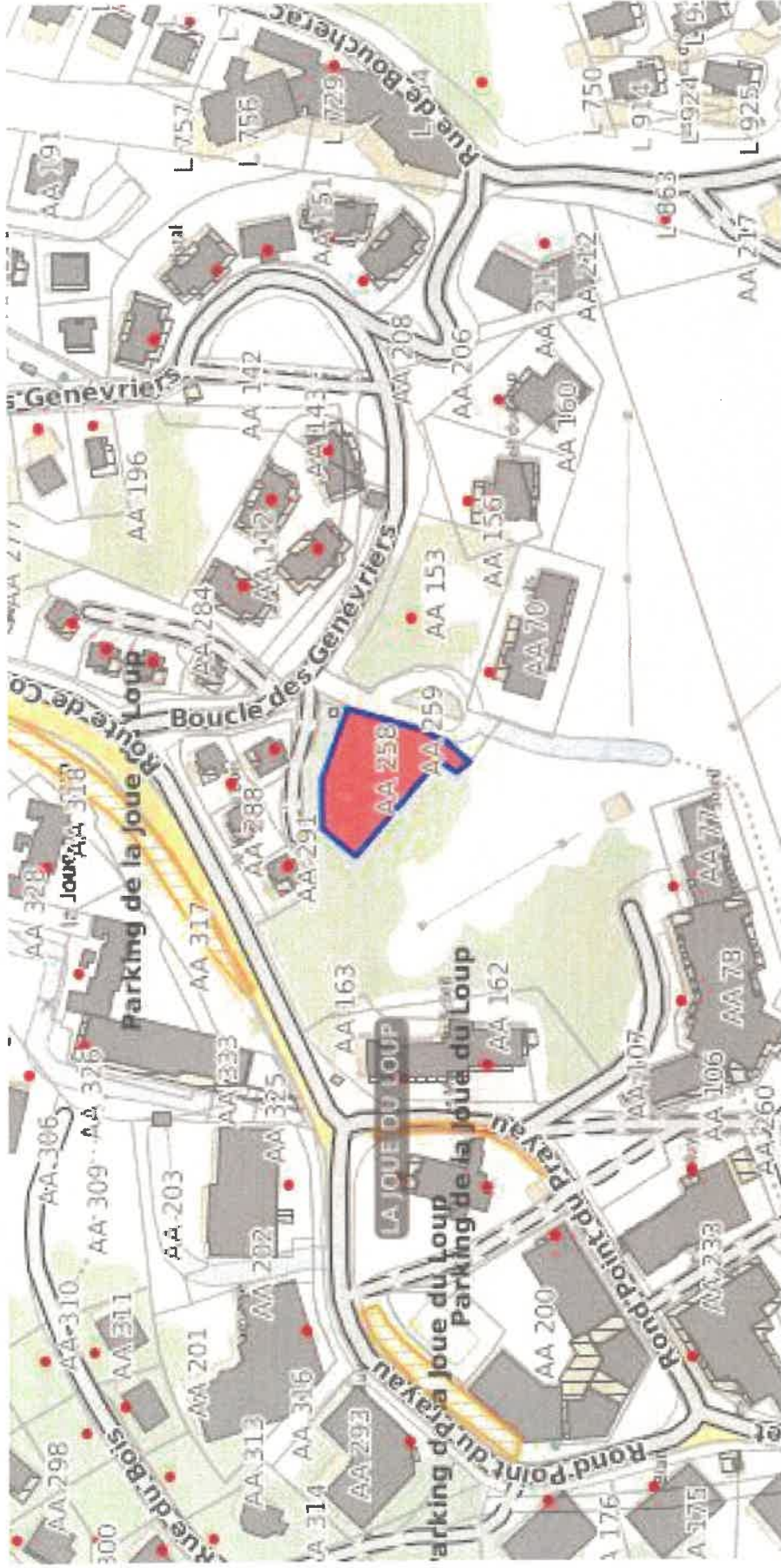
LA JOUE DU LOUP – 002 AA 16

2025-024 – ANNEXE



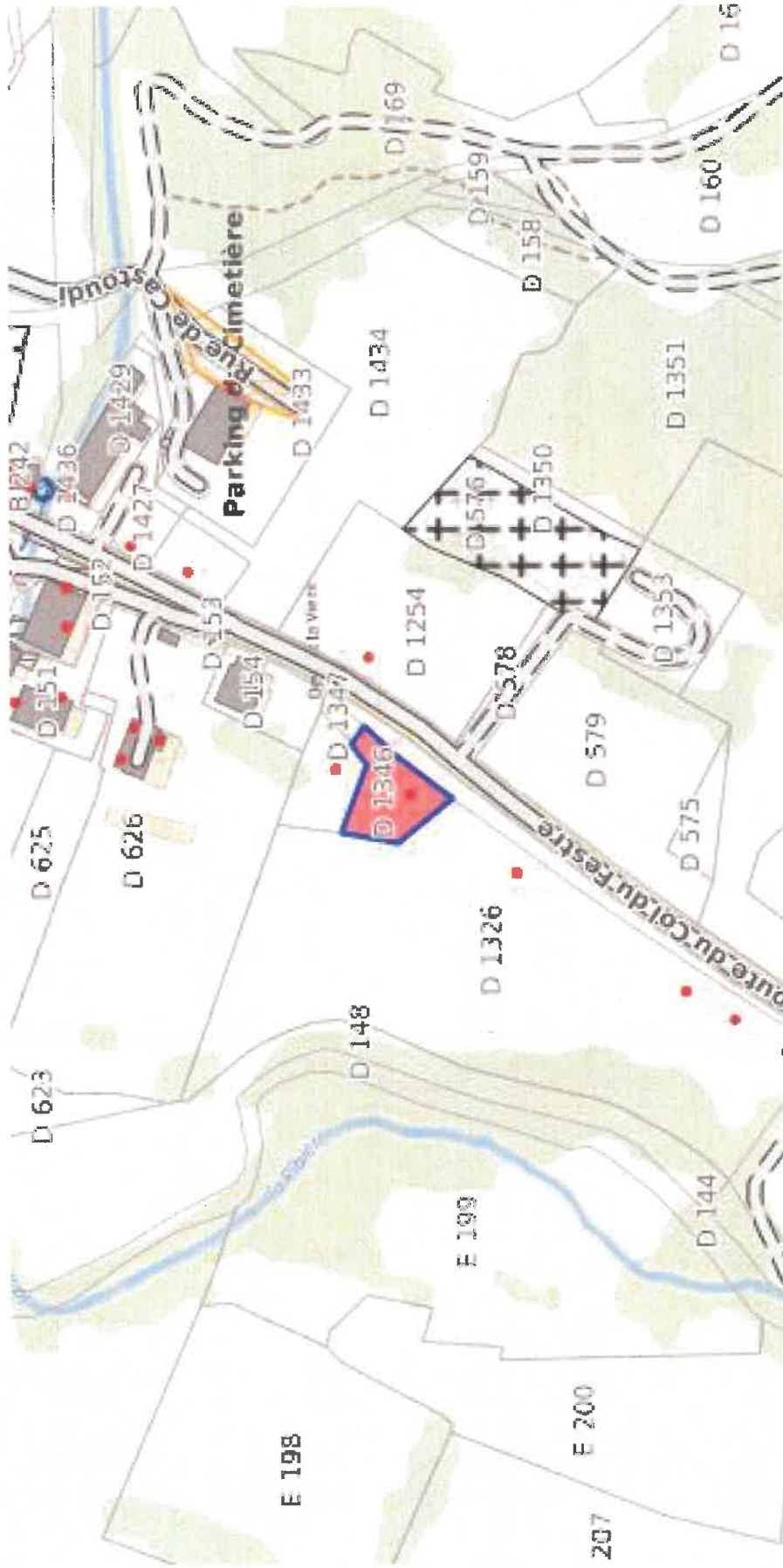
LA JOUE DU LOUP – 002 AA 163

2025-024 – ANNEXE



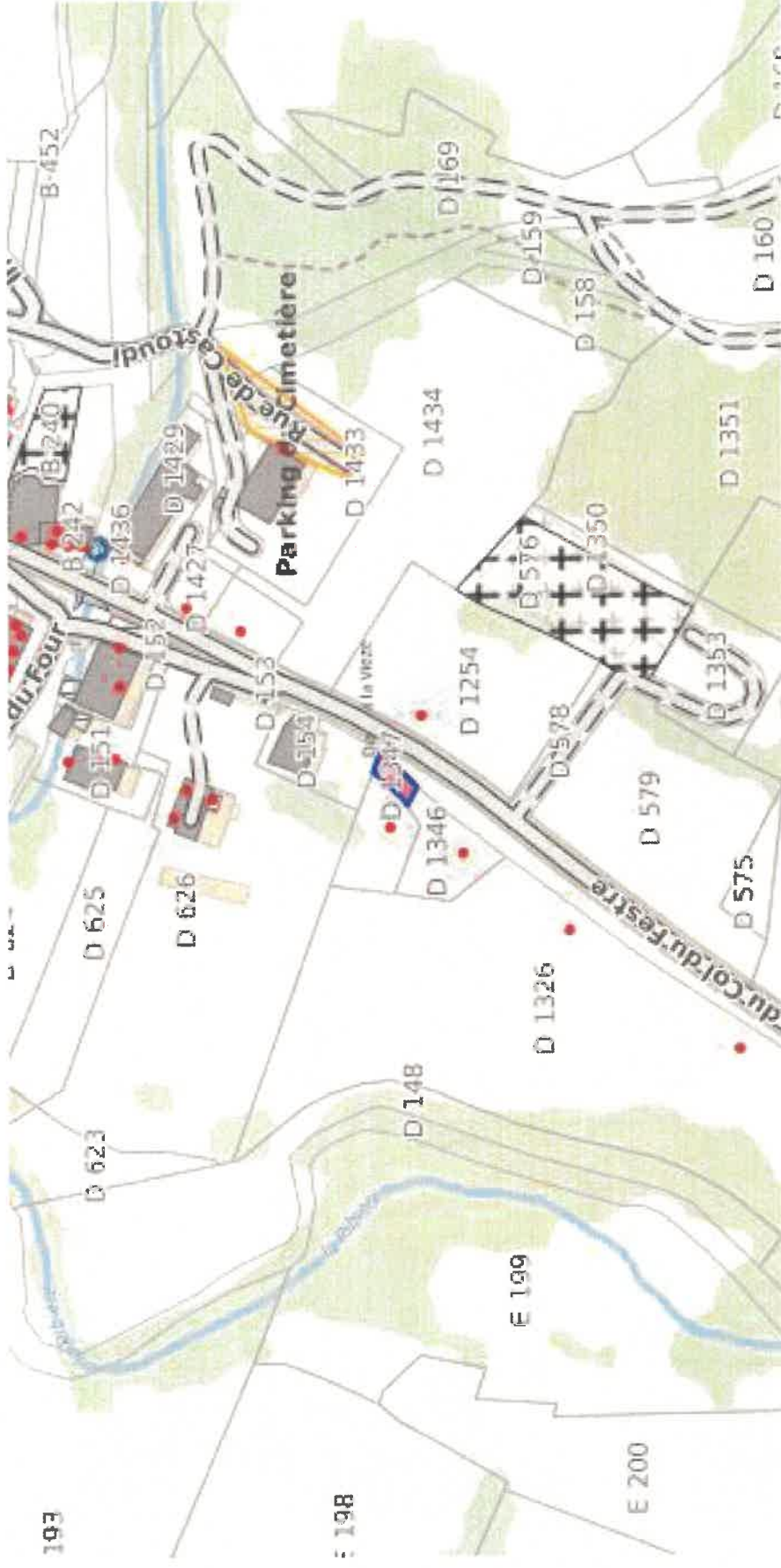
LA JOUE DU LOUP – 002 AA 258

2025-024 – ANNEXE



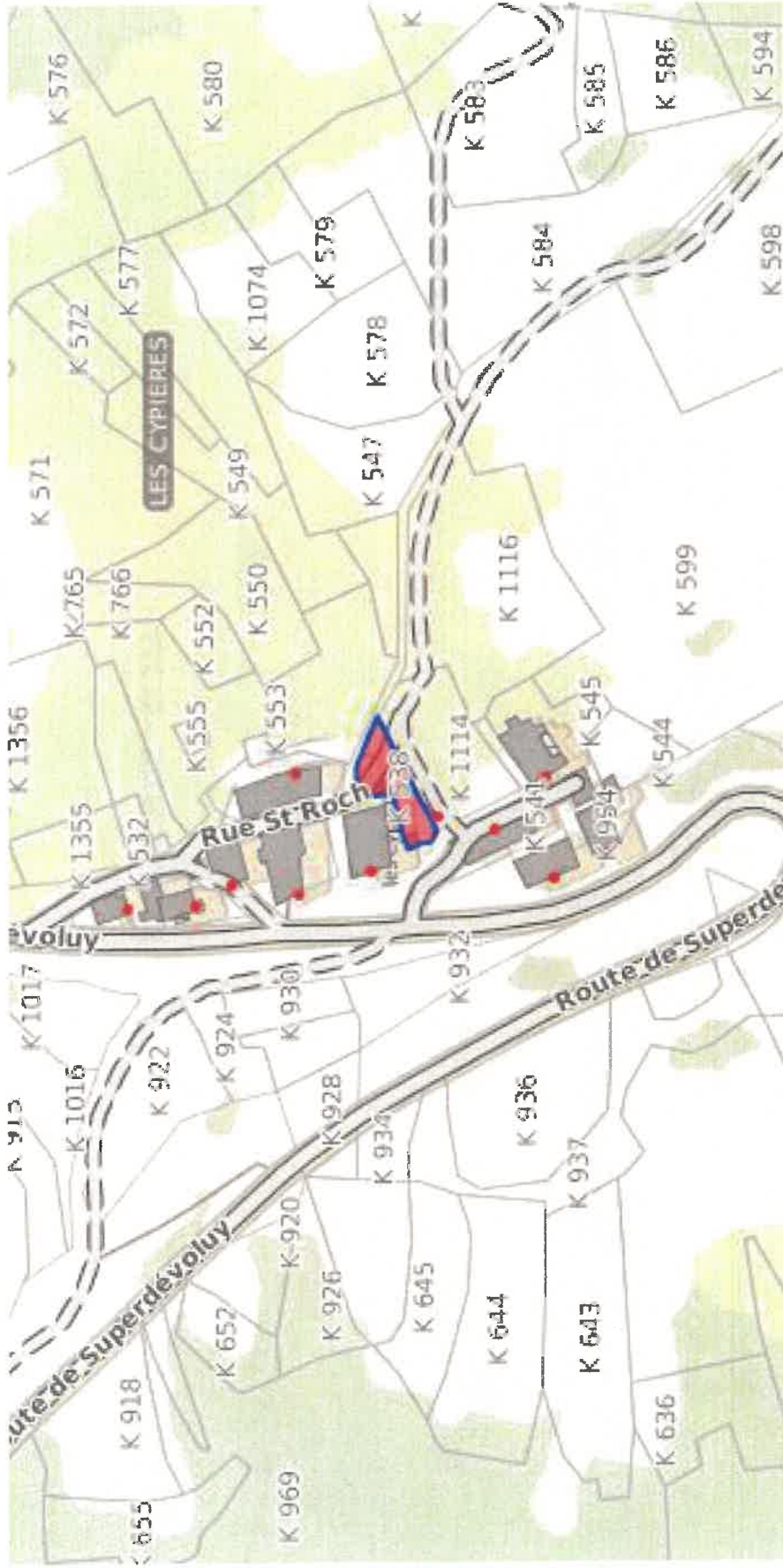
AGNIERES – 002 D 1346

2025-024 – ANNEXE



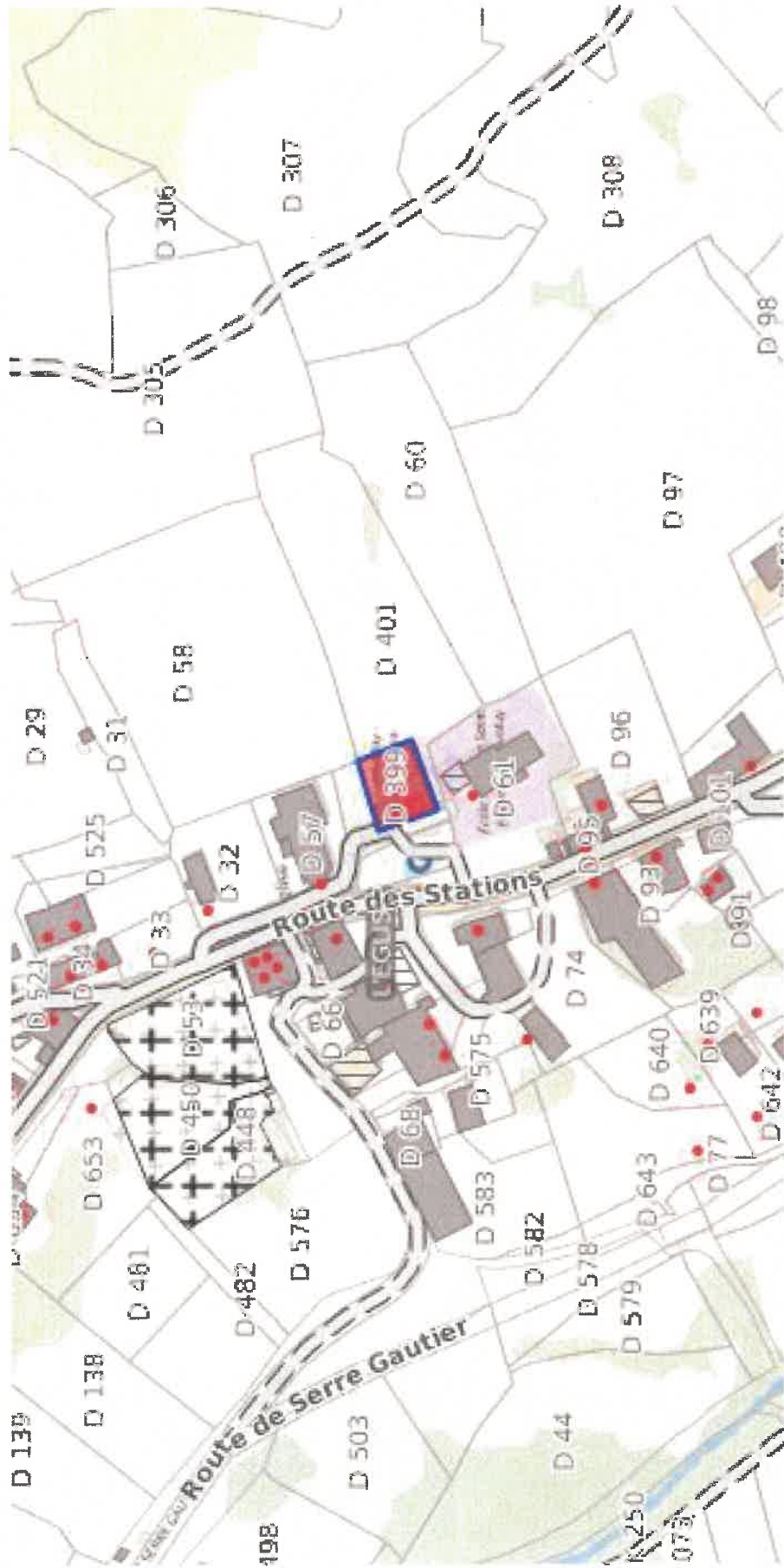
AGNIERES – 002 D 1347

2025-024 – ANNEXE



CYPIERES – K 538

2025-024 – ANNEXE



ST ETIENNE - D 399

2025-024 - ANNEXE

